

Article 1 : Objet et champ d'application

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'entreprise JTS S.A.S et de ses clients.

1.1 Toutes commandes de marchandises ou prestations implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire express et préalable de notre société.

1.2 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de marchandises ou prestations par notre société sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties.

En conséquence, la passation d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve de ce dernier aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par notre société à l'acheteur.

1.3 Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices n'a qu'une valeur indicative et informative, non contractuelle.

Article 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquences ils seront majorés du taux de TVA applicable et des frais de transport applicable au jour de la livraison. La société JTS S.A.S s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois l'entreprise JTS S.A.S s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Article 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que l'entreprise JTS S.A.S serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Article 4 : Escompte

Un escompte au taux de 0.3%/mois par rapport à l'échéance mentionnée sur la facture pourra être accordé.

Un escompte de 1% sera accordé en cas de paiement préalable à la livraison du matériel.

Article 5 : Modalités de paiement

Les conditions de règlement applicables hors avis contraire de JTS S.A.S pour toutes ses ventes réalisées en France (DOM et TOM compris) sont celles de la loi dite « LME » (loi modernisation de l'économie) du 04 août 2008.

5.1 Elles sont négociées au préalable entre JTS S.A.S et on client.

5.2 Le règlement des commandes peut s'effectuer par chèque, virement ou effets de commerce.

Article 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à l'entreprise JTS S.A.S une

pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur le jour de la livraison des marchandises.

Cette pénalité est calculée sur le montant de la somme restant due. Elle est exigible de plein droit et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Tout retard de paiement donne lieu également, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au profit de la société JTS S.A.S. Cette indemnité, d'un montant de 40 €, est due de plein droit et sans formalité par le client en situation de retard.

Article 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « Retard de paiement », l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société JTS S.A.S.

Article 8 : Réserve de propriété

8.1 La société JTS S.A.S conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoire, même en cas d'octroi de délai de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achats, est réputée non écrite, conformément à l'article L.624-16 du Code de Commerce.

8.2 De convention expresse, notre société peut faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une ou l'autre de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et notre société pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

8.3 Le client ne pourra revendre ses marchandises non payées que dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, et ne peut en aucun cas nantir ou consentir de sûreté sur ces stocks impayés. En cas de défaut de paiement, le client s'interdira de revendre ces stocks à concurrence de la quantité de marchandises impayées.

8.4 Notre société pourra également exiger, en cas de non-paiement d'une facture à échéance, la résolution de la vente après envoi d'une simple mise en demeure. De même, notre société pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses produits en possession du client, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, veillant à ce que l'identification des produits de la société soit toujours possible.

8.5 En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens, les commandes en cours seront automatiquement annulées, et notre société se réserve le droit de revendiquer les marchandises en stock.

8.6 La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés à l'acheteur dès leur livraison à celui-ci.

8.7 A compter de la livraison, l'acheteur est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises. Dans le cas de non-paiement et à

moins que nous ne préférerions demander l'exécution pleine et entière de la vente, nous nous réservons le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendiquer la marchandise livrée, les frais de retour restant à la charge de l'acheteur et les versements effectués nous étant acquis à titre de clause pénale.

Article 9 : Livraison

La livraison est effectuée :

- Soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention de l'acheteur,
- Soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de livraison.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- L'allocation de dommages et intérêts,
- L'annulation de la commande.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de livraison à réception desdites marchandises ainsi que sur la lettre de voiture. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les 5 jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Article 10 : Force majeure

La responsabilité de l'entreprise JTS S.A.S ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Article 11 : Droit applicable

Toute question relative aux conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit, et à titre supplétif, par la Convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises.

Article 12 : Attribution de Juridiction

12.1 L'élection de domicile est faite par notre société, à son siège social 39 rue de Bellac-87100 Limoges, France.

12.2 Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par notre société, ou au paiement du prix, sera portée devant le Tribunal de Commerce du siège social, quel que soit le lieu de commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, même en cas d'appel de garantie de pluralité de défendeurs.

12.3 En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action de recouvrement de créance par notre société, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

